



Hiriburu
Saint-Pierre d'Irube

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU

SEANCE du 15 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 avril, à 19h40, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Monsieur IRIART Alain, Maire.

Date de la convocation : 09 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 17

Présents :

M. IRIART Alain, M. THICOIPE Michel, M. ELGOYHEN Mathieu, M. CIER Vianney, M. EHULETCHE Pierre, Mme PERES Marie, Mme GONI Paulette, Mme LARRIEU Françoise, MENDY Alain, M. FUENTES Laurent, Mme LANDART Sabine, Mme REMONT Bénédicte, M. DUBLANC Xabi, Mme LATAILLADE Florence, Mme OTHONDO Elena, M. HARREGUY Bixente, GOYHENECHÉ Nadine.

Absents ayant donné procuration :

Mme DAMESTOY Odile a donné procuration à Mme OTHONDO Elena,
Mme GOROSTEGUI Fabienne donné procuration à Mme PERES Marie,
M. GALHARRAGUE Christian a donné procuration à M. MENDY Alain,
Mme GOROSTIAGA BARRIOLA Naroa a donné procuration à M. ELGOYHEN Mathieu,
Mme CORDOBES Marie-Hélène a donné procuration à Mme GONI Paulette,
Mme RODRIGUES Cristina a donné procuration à Mme REMONT Bénédicte,
M. MULOT Benoît a donné procuration à M. THICOIPE Michel,
M. ELISSALDE Ellande a donné procuration à M. FUENTES Laurent,
M. SALLABERRY a donné procuration à M. IRIART Alain

Excusés :

M. SORHOUE T Sébastien.

Secrétaire de séance : Mme GOYHENECHÉ Nadine.

- Question n°6 : continuité du BILTZAR des Communes du Pays Basque (Nomenclature ACTES 5.3.4).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le Biltzar des Communes du Pays Basque est une assemblée représentative constitutive de notre histoire commune du Pays Basque ; il édictait, avant la Révolution, des règlements sur l'organisation de la vie économique et sociale avec une réelle autonomie financière.

Plus récemment, constitué en Association, il s'est pleinement engagé dans la vie politique de notre territoire en participant notamment au Conseil des Elus du Pays Basque, au mouvement civil en faveur du processus de paix Bake Bidea ou à la construction de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Après une courte parenthèse, son Assemblée Générale du 04 novembre 2023 a décidé à l'unanimité la continuité du Biltzar.

Afin d'assurer le fonctionnement du Biltzar, il revient à présent au Conseil municipal de désigner une représentant.e de la Commune ainsi qu'une suppléant.e, et d'autoriser le règlement de la cotisation communale d'adhésion annuelle s'élevant à 0,05€/habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- D'approuver la poursuite de l'adhésion de la Commune au Biltzar des Communes du Pays Basque, et d'en régler annuellement la cotisation d'adhésion telle que décrite ci-avant,
- De désigner, après un appel à candidatures et vote au scrutin secret, Monsieur le Maire représentant titulaire de la Commune ainsi qu'un M. ELGOYHEN Mathieu, suppléant.

Vote de la question : nombre de votants : 17 (dont 9 procurations)

pour : 26

contre : 0

abstention : 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU, le 15 avril 2024.

Le Maire,

Alain IRIART.

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le :

Accusé réception par la Sous-Préfecture le : 18 MARS 2024

Affichée en Mairie le :

Notifiée le : 18 MARS 2024

Le Maire,
Alain IRIART



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de SAINT-PIERRE-D'IRUBE

Utilisateur : PASTELL Application

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2024004006
Objet :	Continuité du BILTZAR des Communes du Pays Basque.
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-04-15 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.3 - Designation de représentants
Identifiant unique :	064-216404962-20240415-2024004006-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 064-216404962-20240415-2024004006-DE-1-1_0.xml	text/xml	872 o
Document principal (Délibération) Nom original : Q6 2024_004_006.pdf Nom métier : 99_DE-064-216404962-20240415-2024004006-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	122 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	18 avril 2024 à 14h41min00s	Dépôt initial
En attente de transmission	18 avril 2024 à 14h42min19s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	18 avril 2024 à 14h42min22s	Transmis au MI
Acquittement reçu	18 avril 2024 à 14h42min40s	Reçu par le MI le 2024-04-18